Le Conseil général de …,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 ;

vu l’arrêté du Conseil d’Etat relatif à la redevance pour l’usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1er avril 2020 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur la proposition du Conseil communal, du

Objet

**Article premier**   Le présent règlement fixe la redevance pour l’usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles.

Champ

d’application

**Art. 2**  1Il s’applique aux conduites industrielles suivantes sises dans le domaine public routier communal : (les communes demeurent libres de définir les conduites qu’elles entendent soumettre à la redevance dans le cadre de la liste ci-dessous)

* Conduites du réseau d’adduction d’eau potable ;
* Conduites du réseau d’évacuation des eaux usées ;
* Conduites du réseau de chauffage à distance ;
* Conduites du réseau de gaz.

2Il s’applique aux conduites industrielles de tiers comme à celles appartenant à la commune.

3Le débiteur de la redevance est le propriétaire de la conduite. Si la conduite appartient à la commune, le débiteur de la redevance est la commune. Dans ce dernier cas, la redevance grèvera le financement spécial concerné au profit de la caisse générale de la commune.

Exceptions

**Art. 3**   Le règlement ne s’applique pas aux conduites industrielles d’évacuation des eaux claires, de distribution de l’électricité ou relevant de la législation fédérale sur les télécommunications. Ces dernières sont toujours franches de redevance pour usage du domaine public.

Redevance

annuelle

**Art. 4**   1La redevance est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

2Elle est de … centimes par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal (max : 1fr 30 centimes par mètre linéaire).

3La redevance est annuelle.

Imputation

comptable

**Art. 5**   1L’imputation comptable de la taxe se fera en recette par un compte nature 4240 sous la fonction « Administration générale » et en charge sous un compte 3169 dans les chapitres concernés.

Entrée en vigueur et publication

**Art. 6**1Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2020.

2Le Conseil communal est chargé de son exécution, en particulier de fixer le nombre de mètres linéaires de conduites industrielles visées à l’article 2 utilisant le domaine public routier communal.

3Le présent règlement deviendra exécutoire dès qu’il aura été sanctionné par le Conseil d’Etat à l’échéance du délai référendaire.

XXX, le

 Au nom du Conseil général :

*Le président, Le secrétaire*